

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 8 décembre 2022

**N° CP-2022-11-15-2**

**N° applicatif 4632**

15<sup>ème</sup> **Commission**

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

**Service instructeur**

**Service consulté**

### **CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE D'ALTKIRCH (2022-2025)**

Résumé : Le présent rapport propose à la commission permanente d'approuver les termes du Contrat Local de Santé (CLS) de la Ville d'ALTKIRCH (2022-2025) et d'en autoriser la signature par le Vice-Président du territoire Sud Alsace – Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller

#### **Les Contrats Locaux de Santé**

Institué par la loi n° 2008-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et aux patients, à la santé et aux territoires et repris dans la n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le Contrat Local de Santé (CLS) est régi par les articles L. 1434-10 IV et L. 1434-2 du Code de la santé publique.

La mise en œuvre du Projet Régional de Santé 2018-2027 peut faire l'objet de contrats locaux de santé entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités territoriales.

**La Collectivité Européenne d'Alsace intervient en étroite collaboration en tant que partenaire institutionnel, notamment sur son champ de compétences en matière de politique publique médico-sociale.**

**Dans le cadre de sa démarche en santé, et en accord avec l'ARS, la CeA privilégie trois orientations :**

- **Proposer une offre de soins de qualité et de proximité,**
- **Favoriser l'articulation entre les champs sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans une logique de parcours,**

- **Développer des actions spécifiques pour les publics prioritaires d'Alsace.**

La CeA inscrit son action dans cette politique volontariste sur les questions de santé en vue de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.

### **Le Contrat Local de Santé de la Ville d'Altkirch**

Le Contrat Local de Santé (CLS) de la Ville d'Altkirch couvrira la période 2022-2025.

Ce CLS est le produit d'un diagnostic local de santé (DLS) mené à l'échelle du territoire de la Ville d'Altkirch, puis de travaux conduits par les partenaires au sein de comités techniques (COTECH), travaux validés in fine par le Comité de Pilotage (COPIL) rassemblant l'ensemble des partenaires du CLS.

Ce CLS s'articule autour de 3 axes stratégiques déclinés en six objectifs et 19 fiches actions dont le détail figure en annexe à ce rapport, à savoir :

- Axe 1 : Offre de soins

Objectif 1 : Fluidifier le parcours de soins des habitants, notamment les plus vulnérables

- Fiche action n°1 : Favoriser l'utilisation d'un outil numérique unique et commun aux professionnels de santé
- Fiche action n°2 : Mettre en réseau les professionnels des champs sanitaire, médico-social et social pour mieux accompagner les personnes âgées et/ou en situation de handicap
- Fiche action n°3 : Soutenir le développement du lien ville-hôpital afin de faciliter le parcours de soins des personnes
- Fiche action n°4 : Améliorer la prévention et l'accès aux soins en santé mentale

Objectif 2 : Agir sur l'attractivité du territoire

- Fiche action n°5 : Renforcer l'accueil des étudiants en santé et l'installation de nouveaux médecins sur le territoire
- Fiche action n°6 : Fédérer les acteurs de l'enfance et de l'adolescence et renforcer l'offre d'accompagnement sur le territoire

- Axe 2 : Prévention, promotion de la santé et environnement

Objectif 3 : Favoriser le déploiement d'actions de prévention adaptées aux besoins

- Fiche action n°7 : Poursuivre le déploiement d'actions de prévention à destination des enfants et des jeunes et favoriser leur implication dans la construction des actions de prévention
- Fiche action n°8 : Conseils et accompagnement pour agir en promotion de la santé en faveur des jeunes
- Fiche action n°9 : Promouvoir l'activité physique et sportive auprès des enfants et des adolescents présentant des facteurs de risque de sédentarité
- Fiche action n°10 : Développer des actions de prévention autour des violences faites aux femmes
- Fiche action n°11 : Prévenir les cancers et accompagner les personnes malades ainsi que leurs proches
- Fiche action n°12 : Favoriser le déploiement du sport-santé sur le territoire
- Fiche action n°13 : Mener une stratégie sur la promotion du bien vivre et bien manger
- Fiche action n°14 : Séance de sport dans le cadre du projet innovant proposé pour les Séniors demandeurs d'emploi de plus de 50 ans

Objectif 4 : Améliorer l'environnement et le cadre de vie

- Fiche action n°15 : Mettre en place et communiquer sur les actions pour améliorer la qualité de l'air
- Fiche action n°16 : Construire une stratégie territoriale visant à renforcer l'utilisation des mobilités douces (vélo, marche, à pied etc.)

- Axe 3 : Visibilité et accessibilité de l'offre

Objectif 5 : Communiquer sur l'offre de soins et de prévention du territoire

- Fiche action n°17 : Améliorer la visibilité autour de l'offre de soins et de prévention présente sur le territoire

Objectif 6 : Assurer un maillage de l'offre sur l'ensemble du territoire

- Fiche action n°18 : Elargissement du périmètre d'action et de la gouvernance du Contrat Local de Santé
- Fiche action n°19 : Favoriser l'accès géographique à l'offre de soins et de prévention

Les agents de la CeA travaillant sur le territoire Sud Alsace – Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller participent à la réalisation des objectifs poursuivis par le CLS qui entrent dans le champ de compétence de la CeA.

Ce CLS n'entraîne par ailleurs aucune incidence financière pour la collectivité.

La 15ème Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller a émis un avis favorable au présent rapport lors de la séance du 28 novembre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes du Contrat Local de Santé de la Ville d'ALTKIRCH (2022-2025) annexé au présent rapport,
- D'autoriser Sabine DREXLER, Conseillère d'Alsace du canton d'ALTKIRCH, à signer ce Contrat Local de Santé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY